

DE LA COOPÉRATION NORD-SUD À LA LOGIQUE DE MARCHÉ

LES POLITIQUES FRANÇAISES D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Marie-Claude MUÑOZ*

La formation des élites étrangères constitue un enjeu de la politique extérieure de la France, dont les priorités ont évolué quand les relations internationales ont changé de polarité au cours des dernières décennies du fait de la décolonisation, de la construction européenne et de la mondialisation. Nous nous proposons, après un examen rapide de l'évolution des flux d'étudiants étrangers et de leur présence en 2004-2005 dans l'enseignement supérieur, de mettre en lumière les grandes lignes des politiques d'accueil au cours des trente dernières années et de faire ressortir les orientations actuelles. En effet, il nous a paru important dans le cadre de la recherche CAPES-COFECUB « Internationalisation des échanges scientifiques et la recomposition des élites nationales (1970-2000) » d'aborder le versant du pays d'accueil dans la durée. Si la venue des étudiants étrangers dépend bien de la politique étrangère de la France, elle est également subordonnée à l'offre de l'enseignement supérieur ainsi qu'à des considérations de politique intérieure relatives notamment à l'immigration. De ce fait, elle relève de plusieurs ministères – le ministère des Affaires étrangères et ses délégations aux affaires européennes, à la coopération et à la francophonie, les ministères de l'Éducation et de l'Intérieur – dont les finalités ne sont pas nécessairement convergentes ; nous nous attacherons à en analyser les effets. Enfin, la forte concurrence qui se développe entre pays d'accueil infléchit également les orientations.

Les recherches sur les étudiants et sur l'enseignement supérieur français se sont considérablement développées, mais elles s'intéressent peu aux étudiants étrangers. L'essentiel de la production les concernant vient des recherches empiriques effectuées le plus souvent par des chercheurs

* CRBC/EHESS.

étrangers dans le cadre de la thèse de doctorat et des rapports officiels qui se sont multipliés depuis 1995 pour faire le point sur la désaffection des étudiants étrangers pour la France. Nous avons procédé à la recension de quelques ouvrages, rapports de recherche sur les étudiants étrangers et à celle de rapports parlementaires ou ministériels relatifs aux politiques françaises d'accueil. Ces rapports ont été en partie à l'origine des changements d'orientations des politiques publiques de ces dernières années. Cet article reprend partiellement la contribution à l'ouvrage « *Circulação internacional e recomposição das elites brasileiras* »¹ et l'actualise.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (1970–2005)

Les étudiants dans l'enseignement supérieur

Sur la période considérée, le contexte éducatif français est marqué par l'allongement de la scolarité et l'accès à l'enseignement supérieur d'une proportion croissante d'une classe d'âge. Le pourcentage d'une classe d'âge obtenant le baccalauréat, diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur, passe de 20 % en 1970, à 36 % en 1989, 61 % en 1996 et se stabilise à partir de cette date, il est de 62 % en 2005. Les effectifs de l'enseignement supérieur public et privé de France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer connaissent une forte progression ; ils ont plus que doublé depuis 1970².

¹ M.-C., Muñoz « Políticas francesas de acolhimento dos estudantes estrangeiros (1970-2002) » (in) A.-M. de Almeida, L. Bicalho Canêdo, A. Garcia, A. B. Bittencourt [org.], *Circulação internacional e recomposição das elites brasileiras*, Campinas (Br), Editora da Unicamp, 2004, p. 188-212.

² L'analyse de la politique volontariste de démocratisation scolaire (J.-P. Chevènement, 1985), a fait l'objet du livre de S. Beaud, *80 % au bac ... et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire*, Paris, éd. La Découverte, 2003, consacré aux nouveaux bacheliers des classes populaires et de l'immigration.

Étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur depuis 1970
(France métropolitaine + DOM)

Année universitaire	1970-71	1980-81	1990-91	2000-01	2004-05
Universités (hors IUT)	637.000	804.400	1.085.500	1.256.300	1.312.100
Ensemble Enseignement supérieur	850.600	1.118.100	1.717.100	2.164.600	2.268.400

Source : Repères et références statistiques, éd. 2005. DEP.

Ces changements quantitatifs sont la résultante des réformes commencées à la fin des années 50 avec l'instauration de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans en 1959 (ordonnance Jean Berthoin), la création en 1963 par Christian Fouchet des collèges de l'enseignement secondaire (collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement technique), et la réforme des collèges en 1975 par René Haby avec la création du collège unique ; pour le second cycle du second degré : la création des lycées d'enseignement technologiques et professionnels dans les années 80. Quant à l'Université après les événements de mai 68, elle a fait l'objet d'une profonde restructuration avec la loi d'orientation de l'enseignement supérieur d'Edgar Faure. En 1974 intervient la réforme du 3^e cycle avec la création du diplôme d'études approfondies (DEA) et de la nouvelle thèse, puis les lois d'orientation de l'enseignement supérieur en 1984 et 1990 et enfin la réforme des cursus (Licence, Master, Doctorat) et sa mise en place à partir de 2003.

L'offre de formation française est diversifiée entre, d'une part les universités, aujourd'hui au nombre de 85, auxquelles sont rattachés les instituts universitaires de technologie (IUT) et les instituts universitaires professionnalisés (IUP), et d'autre part les différentes filières de l'enseignement supérieur : classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), grandes écoles, instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), grands établissements d'enseignement supérieur, écoles d'ingénieurs, de commerce, écoles artistiques et autres³.

³ Sur la dualité entre la filière des grandes écoles et l'Université, particularité française, voir P. Bourdieu et M. de Saint Martin « Agrégation et ségrégation. Le champ des grandes écoles et le champ du pouvoir », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 69, sept. 1987, p. 2-50.

Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur

Les étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur français⁴, le sont pour 80 % d'entre eux dans les universités. Les données détaillées dont nous disposons concernent ces dernières. La population étrangère des universités fait l'objet d'un recensement annuel par la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du ministère de l'Éducation nationale à partir du système d'information sur le suivi des étudiants (SISE).

Évolution des effectifs d'étudiants étrangers dans les universités
(France métropolitaine+ DOM)

Année	Effectifs	Proportion d'étudiants étrangers dans la population universitaire (%)
1976-77	96.409	12,0
1984-85	133.848	14,1
1989-90	131.979	13,6
1994-95	134.418	9,4
1997-98	122.111	8,5
1999-00	129.469	9,1
2000-01	141.616	9,9
2001-02	159.463	11,4
2002-03	180.418	12,7
2004-05	202.836	14,2

Source : ministère de l'Éducation nationale-DEP

Des années 70 et jusqu'au début des années 80, la part des inscrits à l'université oscillait entre 12 et 14 %. Depuis le début des années 90 elle n'a cessé de baisser jusqu'à 1998 où elle n'est que de 8,5 %⁵. Ce que souligne également Alain Claeys dans son rapport de 1999 à l'Assemblée nationale : « la France enregistre depuis une dizaine d'années une diminution continue du nombre d'étudiants étrangers »⁶. Les universités en accueillaient plus de

⁴ Voir en annexe le tableau sur l'évolution de la part des étudiants étrangers dans les principales filières du supérieur.

⁵ Les étudiants étrangers à l'université. Direction de la programmation et du développement, *Note d'information* 01.22, mai 2001.

⁶ A. Claeys, *L'accueil des étudiants étrangers en France, enjeu commercial ou priorité éducative ?* Rapport d'information, Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, Paris, 1999, p.107.

130.000 en 1985 (soit 14,1 % de la population universitaire), ce chiffre n'a cessé de diminuer pour atteindre les 122.000 lors de la rentrée 1997-1998 (soit 8,5 % de la population universitaire). Dans sa recension des thèses sur le Brésil soutenues en France, Anita Pires-Saboia⁷ signalait une baisse sensible pour les années 1998 et 1999, baisse qu'elle mettait en relation avec la diminution du nombre d'étudiants étrangers au cours des dernières années ; la réaction des pouvoirs publics français contre cette désaffection, écrivait-elle, la multiplication des accords d'échanges universitaires, la création des bourses sandwich⁸ et des co-directions franco-brésiliennes de thèses devraient toutefois freiner ce ralentissement dans les prochaines années. On observe une amorce de reprise à partir de 1999 et Elie Cohen parle d'une reprise significative dans son rapport aux ministres de l'Éducation et des Affaires étrangères, daté de 2001 : « Les données de longue période font apparaître que cette nette reprise de la croissance de la population des étudiants étrangers se situe en rupture avec un mouvement de repli engagé depuis 1985 et amplifié au cours des années 1990 »⁹. La progression attendue a bien eu lieu : leur part dans les effectifs des universités est passée de 9 % en 1999 à 14 % en 2004. Depuis 1999, le nombre des étudiants étrangers a progressé à un rythme annuel de 12 %, leur part dans les effectifs de l'enseignement supérieur est passée de 7 à 11 % entre 1998 et 2003¹⁰. À la rentrée 2004, plus de 250.000 étudiants sont accueillis dans l'enseignement supérieur, soit 11,3 % des effectifs. Ils sont majoritairement inscrits dans les universités (82 % des étudiants étrangers) où ils représentent 14,2 % des effectifs¹¹.

Concernant les étudiants étrangers, il convient de rappeler que, jusqu'à une période récente, les statistiques du ministère de l'Éducation nationale

⁷ A. Pires-Saboia, [org.], Catalogue général des thèses soutenues en France sur le Brésil (1823-1999), *Cahiers du Brésil contemporain*, n° hors série, 2000, p.10.

⁸ Bourse de 6 mois ou plus, allouée à des doctorants inscrits en thèse dans une université brésilienne, pour un séjour à l'étranger.

⁹ E. Cohen, *Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France*, juillet 2001, rapport présenté par au ministre de l'Éducation et au ministre des Affaires étrangères, p. 38.

¹⁰ Les étudiants étrangers en France, Direction de l'Évaluation et de la Prospective, *Note d'information* 04.23, septembre 2004, p. 1.

¹¹ *Repères et références statistiques*, DEP, édition 2005, ch. 6, Les étudiants.

étaient fondées sur le seul critère de la nationalité, elles ne distinguaient pas les étudiants de nationalité étrangère, immigrés ou enfants d'immigrés dont les parents résident en France, des étudiants étrangers expatriés dont les parents résident à l'étranger. Les auteurs de l'étude réalisée pour la Direction de la population et des migrations (DPM)¹² ont distingué ces deux catégories, grâce aux données obtenues auprès de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP). Le traitement secondaire des variables « domicile des parents » et « type de diplôme donnant accès à l'Université française » se rapportant au stock des étudiants étrangers sur deux années universitaires (1984-85 et 1993-94), montre que l'effectif des étudiants étrangers dont les parents résident en France dans la population étudiante étrangère progresse de 75 % en 10 ans, tandis que l'effectif des étudiants expatriés diminue de 12 %. Les auteurs évaluent la population des étudiants étrangers résidents à 30 % et celle des étrangers réellement expatriés à 70 %. À la rentrée 1996-1997, sur un total de 130.000 étudiants étrangers, il y avait 90.000 étudiants étrangers expatriés. C'est seulement à une date récente, 2004, que dans les statistiques annuelles du Ministère, les deux catégories d'étudiants de nationalité étrangère sont différenciées en retenant l'indicateur « bachelier-non bachelier ». Il s'agit là d'une approximation dans la mesure où il est possible de passer le baccalauréat à l'étranger : « On peut approcher la population des étrangers venus en France pour y suivre leurs études en ne considérant que les étudiants non titulaires du baccalauréat »¹³. Ces derniers s'inscrivent à l'université par le biais d'un titre admis en équivalence.

¹² V. Borgogno, J. Streiff-Fenart, L. Vollenweider-Andresen *et al.*, 1995, tome 1 ; 1997, tome 2, *Les étudiants étrangers en France. Trajectoires et devenir*. Rapport CNRS/SOLIIS, Université de Nice, UFR Arts, Lettres et Sciences Humaines.

¹³ *Note d'information*, DEP, 2004, *op. cit.*, p. 2.

Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur : répartition des étudiants de nationalité étrangère dans les universités par origines et cursus en 2004-2005

Cursus	Cursus Licence		Cursus Master		Cursus Doctorat		Total	
	Total	dont % non bacheliers	Total	dont % non bacheliers	Total	dont % non bacheliers	Total	dont % non bacheliers
Origines								
Union européenne (UE)	15.237	69,2	13.349	80,9	3.389	84,4	31.975	75,7
Europe hors UE	7.880	77,4	6.118	85,6	1.678	88,1	15.676	81,7
Afrique	52.177	62,5	41.566	71,8	9.966	77,9	103.709	67,7
Amériques	6.266	73,7	4.798	83,2	2.078	87,7	13.142	79,4
Asie	17.229	80,2	15.514	84,1	5.095	86,7	37838	82,7
Océanie	167	79,6	107	84,1	22	77,3	296	81,1
Apatrides ou non déclarés	116	44,0	74	66,2	10	60,0	200	53,0
Total	99.072	68,5	81.526	77,4	22.238	82,6	202.836	73,6
en % du nombre d'étudiants	11,0		17,7		33,2		14,2	

Source : Repères et références statistiques – édition 2005. DEP.

Les tendances observées à l'Université

Les Notes d'information 01.22 de 2001 de la DEP et 04.23 de 2004 de la DPD¹⁴ nous informent sur les évolutions de la population étrangère à l'Université au cours des trente dernières années. Tout d'abord, on enregistre un changement de *provenance géographique* des étudiants étrangers. Les effectifs des étudiants d'Afrique (Maghreb et Afrique sub-saharienne) qui venaient se former en France en raison des liens historiques, culturels et linguistiques existants du fait de la colonisation et des accords de coopération post-coloniaux sont en baisse ; baisse compensée en partie par l'augmentation des effectifs des étudiants étrangers résidents. Les effectifs des étudiants européens dont la mobilité à l'intérieur de l'Union est favorisée, à partir de 1987, par les programmes d'échanges universitaires (Erasmus, Lingua, Socrates, Leonardo, Tempus) sont en augmentation. Les étudiants d'Asie et des Amériques sont faiblement représentés.

Entre 1998 et 2003, l'effectif des étudiants d'Europe hors Union européenne a presque doublé, la part des étudiants en provenance d'Asie (18,7 %) est en progression et le nombre des étudiants chinois a été multiplié

¹⁴ «Les étudiants étrangers à l'Université». Direction de la programmation et du développement, *Note d'information* 01.22, mai 2001. ; *Note d'information* DEP, 2004, *op. cit.*, p. 3.

par 8, tandis que la part des étudiants en provenance des Amériques (6,5 %) demeure relativement faible¹⁵. À la rentrée 2004, les étudiants étrangers sont principalement originaires des pays d'Afrique et du Maghreb (51,1 %) et d'Europe (23,5 %).

Il existe une déperdition des étudiants des pays francophones et des étudiants formés dans le réseau des lycées français à l'étranger¹⁶. Comparant les effectifs des étudiants étrangers expatriés, titulaires d'un bac français, de l'année universitaire 1984-85, et ceux de l'année 1993-94, l'étude pour la Direction de la population et des migrations, relève une régression d'environ un tiers (soit 12.000 étudiants) en 10 ans, alors que le nombre de titulaires d'un bac international, ou d'un autre titre étranger, ne diminue que de 3 %. Patrick Weil¹⁷ de s'interroger : « Est-il justifiable de continuer à financer un tel réseau sans pour autant reconnaître à ces anciens élèves des lycées français un droit réel à la poursuite de leurs études dans des établissements français ? ».

Concernant *la représentation féminine*, on observe une augmentation continue des effectifs féminins. En 1985, à peine plus d'un étudiant étranger sur trois était une femme, à la rentrée 1999, 51 % étaient des femmes (56 % de la population universitaire française). Le taux de féminisation diffère selon le continent d'origine : à la rentrée 1999, si les femmes représentent plus de 60 % des effectifs pour les originaires d'Europe et des Amériques, elles sont respectivement 40 % et 49 % des originaires d'Afrique et d'Asie. À la rentrée 2004 : la proportion des femmes parmi les étudiants européens a augmenté, elle est de 68 %, tandis qu'elle est en baisse chez les étudiants africains (38 %).

Sur la période, la fréquentation des premier et second *cycles* est en diminution sensible tandis que celle du 3^e cycle augmente. Les chiffres de la rentrée 2004 indiquent un renforcement de la tendance : la répartition par

¹⁵ Repères et références statistiques, 2005, *op. cit.*, p. 194.

¹⁶ O. Trupin, 2001, *Rapport d'information sur la politique éducative extérieure de la France*, Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, ch. I, Éducation et francophonie, p. 6-14.

¹⁷ P.Weil, *Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration*, Paris, la Documentation Française, juillet 1997, p. 126-128.

cycle fait apparaître un important décalage par rapport à la structure de la population étudiante en général, ils représentent 11 % des effectifs du premier cycle, 18 % du second cycle et 33% du 3^e cycle.

Concernant *les disciplines*, les étudiants étrangers s'orientent de façon relativement équilibrée vers les disciplines juridiques et économiques, les lettres et sciences humaines et les disciplines scientifiques et techniques. Les Américains et les Européens s'orientent principalement vers les lettres et sciences humaines, les Maghrébins vers les sciences et les techniques et les Africains vers le droit, l'économie et la gestion. Les plus grands changements intervenus depuis une vingtaine d'années concernent la baisse des disciplines de la santé et la montée des disciplines économiques. À la rentrée 2004, les sciences économiques renforcent leur première place (22,7 % des inscrits), suivies des sciences (14,4 %) des sciences humaines (13,8 %), du droit (13,1 %) et les formations de santé (12,8 %).

Répartition des étudiants de nationalité étrangère dans les universités par origines et par disciplines en 2004-2005 (rentrée 2004) (France métropolitaine + DOM)

Disciplines	Droit	Sciences éco., AES	Lettres, sciences humaines	Sciences et STAPS	Médecine, pharmacie, dentaire	IUT	Total	% par nationalité	Dont femmes (en %)	Dont non bacheliers (en %)
Origines										
Europe	7.052	7.497	22.174	6.025	3.965	938	47.651	23,5	68,5	77,7
Afrique	11.096	23.529	23.882	28.768	12.206	4.228	103.709	51,1	37,8	67,7
Asie	2.910	8.596	13.067	7.815	4.261	1.189	37.838	18,7	51,5	82,7
Amériques	1.568	1.327	7.375	1.803	885	184	13.142	6,5	60,7	79,4
Brésil	244	176	946	274	176	28	1.844	0,9	62,5	82,9
Océanie	27	33	193	28	11	4	296	0,1	64,9	81,1
Apatrides ou non déclaré	25	22	87	46	17	3	200	0,1	53	53
Toutes nationalités	22.676	41.004	66.778	44.485	21.345	6.346	202.836	100	49,1	73,6
Proportions d'étrangers	13,1	22,7	13,8	14,4	12,8	5,8	14,2			

Source : Repères et références statistiques, édition 2005. DEP.

Pour Slama¹⁸, les évolutions observées, quant à l'origine géographique et la fréquentation des cycles de l'enseignement supérieur, correspondent à des changements d'orientation de la politique de la France. Ces derniers ont eu comme conséquence le passage de ce qu'il qualifie de *migration étudiante de masse* durant la période où l'Université française en accueillant (depuis le début des années 70) les étudiants étrangers en provenance des pays en voie de développement a joué son rôle d'ascenseur social, à une *migration des élites* (solvables), composée d'étudiants de haut niveau (3^e cycle) et de chercheurs. Ces évolutions sont étroitement liées à la politique migratoire, à la politique extérieure de la France et au développement de la concurrence entre pays développés dans l'accueil des étudiants étrangers qui sont devenus de fait, dans un contexte mondialisé, un enjeu économique majeur. Elles sont également pour partie, liées aux politiques des pays de provenance, en matière d'enseignement supérieur et de bourses pour l'étranger.

INCIDENCE DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE D'IMMIGRATION SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Comme nous venons de le voir, l'évolution des flux d'étudiants étrangers est étroitement liée à la politique extérieure de la France, notamment envers ses anciennes colonies, et elle n'est pas non plus sans lien avec sa politique d'immigration. Les effets de la législation en matière d'immigration sur la politique d'accueil peuvent être analysés selon une périodisation dans laquelle on peut distinguer trois moments : la période post-coloniale, l'après 1974, date de l'arrêt de l'immigration de travail après le premier choc pétrolier et la fin des années 90 avec la loi d'orientation sur l'immigration de 1998, dite loi Chevènement, qui redéfinit les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

La période post-coloniale

Au lendemain des indépendances (années 60) l'accueil des étudiants des pays du Sud est très libéral, les ressortissants des ex-colonies n'ont pas besoin de visa. Il s'inscrit dans une logique de réparation et d'aide au développement. Cependant, la France attend en retour de la formation des élites des pays en développement le maintien de son influence culturelle,

¹⁸ S. Slama, 1999, *La fin de l'étudiant étranger*, Paris, éd. L'Harmattan, p. 156 et 294.

économique et politique dans la zone anciennement sous sa domination. L'étudiant étranger jouit d'une image positive.

Au fil des années (années 70-début des années 80), la croissance de la demande d'enseignement supérieur dans les pays du Tiers-Monde, et l'incapacité de leurs universités à y répondre, vont entraîner une forte migration d'étudiants étrangers du Sud. Ce ne sont plus les seuls élèves des lycées français ou les enfants des élites dirigeantes qui s'inscrivent dans les universités françaises. Parallèlement le nombre des étudiants nationaux connaît une très forte croissance du fait de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Face aux difficultés d'accueil engendrées, une politique restrictive se met en place qui vise à limiter l'accès des étudiants étrangers au premier cycle. Le changement qualitatif et quantitatif intervenu produit un changement dans les représentations : la qualité et le niveau des étudiants étrangers (du Tiers-Monde) sont mis en question, ils sont perçus comme une menace pour le prestige de l'Université et soupçonnés de vouloir rester sur le territoire français. Leur image est dévalorisée. Parmi eux, les opposants au régime de leur pays sont perçus comme des ferments d'agitation politique. Ces mutations interviennent dans un contexte international de crise, marqué par le choc pétrolier de 1973 et la fermeture de l'immigration de travailleurs en 1974.

L'après 1974 : une législation restrictive

L'après 1974 va être marqué par une législation restrictive. Les autorités craignent que le statut d'étudiant soit utilisé pour entrer sur le territoire français ; la venue des étudiants étrangers est perçue comme une situation à risque migratoire. « En effet, le statut de l'étudiant peu réglementé auparavant est devenu au moment de l'arrêt officiel de l'immigration de travail un statut "refuge" [...]. De ce transfert d'autres populations sur le statut d'étudiant est née la justification de tous les contrôles au séjour pour "chasser" les faux étudiants »¹⁹. Ainsi, une série de textes législatifs visant à contrôler et à restreindre les entrées sont publiés – circulaire Bonnet (1977), décret Imbert (1977), circulaire Joxe (1984), lois Pasqua (1986, 1993). Les principales dispositions sont :

¹⁹ S. Slama, *op. cit.*, p. 58.

- la pré-inscription obligatoire ;
- l'instauration d'un examen de contrôle des connaissances linguistiques ;
- l'introduction de la demande dans le pays d'origine ; l'instauration du visa de long séjour pour études (jusqu'à 1986, les ressortissants des anciens territoires sous administration française en étaient dispensés) ;
- l'exigence de ressources pour les non boursiers (qui va fortement pénaliser les étudiants africains, victimes de la dévaluation du franc CFA début 1994) ;
- l'exigence de réussite pour les étudiants étrangers (le refus de séjour après plusieurs échecs place l'étudiant en position d'expulsable – circulaire Bonnet) ;
- l'obligation de départ à la fin des études et l'impossibilité de changer de statut.

Pour la première fois, avec la circulaire Bonnet (1977), les étudiants étrangers sont considérés « comme une catégorie particulière d'immigrés et non plus que comme une catégorie particulière d'étudiants »²⁰. Ajoutons que depuis le début des années 90 le ministère de l'Intérieur délègue aux universités une fonction de contrôle de la régularité du séjour de l'étudiant étranger en exigeant la présentation du récépissé de la demande de carte de séjour pour la délivrance de la carte d'étudiant²¹. Cet ensemble de mesures va entraîner, à partir de 1986, une régression des effectifs d'étudiants étrangers, un changement des origines géographiques et de la fréquentation des cycles d'études. Cette baisse s'explique également par le fait que le développement des universités dans les pays du Maghreb ne justifie plus le départ à l'étranger pour les études des 1^{er} et 2^e cycles. Par ailleurs, dans ces pays, la politique d'arabisation de l'enseignement supérieur et la diminution des bourses contribuent aussi à cette régression. Autre ancienne colonie, le Vietnam n'envoie plus d'étudiants dans les pays occidentaux. En revanche, à la fin des années 80 – début des années 90, ce sont les effectifs des étudiants de l'Union européenne qui sont en progression du fait d'une politique de

²⁰ S. Slama, *op. cit.*, p. 95.

²¹ Circulaire de 1992 du ministère de l'Éducation nationale et de la culture. Objet : la délivrance des cartes d'étudiants aux ressortissants étrangers.

coopération qui favorise les échanges d'étudiants dans l'Union. La chute du mur de Berlin en 1989 amène une augmentation des étudiants en provenance des pays d'Europe de l'Est. L'élargissement de l'Union européenne en 2004 ne fera probablement que renforcer la tendance.

Vers un assouplissement des conditions d'entrée et de séjour

1997 : le rapport Weil, une étape

Dans son rapport au Premier ministre de 1997, Patrick Weil analysant la politique d'accueil des étudiants étrangers considère qu'elle relève d'une triple incohérence : d'une manière générale, elle hésite entre la volonté d'accueillir les meilleurs éléments et la crainte du « risque migratoire » ; elle finance un réseau d'établissements scolaires à l'étranger, mais elle n'accueille pas en premier cycle les anciens élèves étrangers des lycées français qui s'orientent le plus souvent vers le système anglo-saxon plus accueillant ; elle oscille enfin entre la volonté d'utiliser les compétences des meilleurs au service de l'influence française et l'affirmation que l'étudiant étranger a vocation à rentrer dans son pays d'origine sitôt sa formation terminée. Et il fait le constat suivant : « Des obstacles de plus en plus rigides et vexatoires, notamment pour la délivrance des visas et titres de séjour, ont été posés et ont conduit à marginaliser la France sur le marché mondial de la formation »²². On retrouve le même constat dans les rapports officiels qui se sont multipliés sur le sujet, et qui dénoncent les faiblesses de la politique française.

1998 : la loi Chevènement

Inspirée des recommandations du rapport Weil, la loi Chevènement (1998) introduit certains assouplissements et modifications des conditions d'entrée et de séjour des étudiants étrangers avec les mesures suivantes :

- l'obligation de motivation de refus de visa ;
- la création d'un visa de court séjour (visa-étudiant-concours) ;
- l'autorisation de travail à mi-temps dès la première inscription ;
- la création d'un visa « visiteur » pour les membres de la famille des étudiants étrangers poursuivant des études de doctorat.

²²P. Weil, *op. cit.*, p. 126.

À travers ces dispositions, nous voyons un infléchissement vers une ouverture à la venue des étudiants de haut niveau, assortie de la possibilité de rester en France et d'y travailler à la fin de leur cursus universitaire pour certaines catégories d'étudiants pouvant satisfaire aux besoins du marché du travail national (Circulaire du ministère de l'Emploi et de la solidarité de 1998 pour les informaticiens)²³. Des mesures complémentaires, comme le visa de long séjour portant la mention « scientifique », simplifient les procédures pour les chercheurs, les enseignants du supérieur, les médecins et la délivrance d'un visa long séjour « visiteur » facilite la venue des membres de leurs familles. Il s'agit bien de relancer la politique d'accueil des élites étrangères, étudiants de haut niveau ou professionnels qualifiés, de les former ou de s'assurer de leur collaboration dans des programmes de recherche ou d'enseignement et parfois même de les recruter dans les entreprises françaises. En janvier 2001 les ministères de l'Emploi et de l'Intérieur ont cosigné deux circulaires qui prennent acte du besoin de main d'œuvre qualifiée dont une facilitant l'entrée sur le marché du travail des étudiants étrangers en fin de cursus²⁴. De population à *risque migratoire*, les étudiants étrangers sont devenus une population à *potentiel migratoire* : « Certains pays membres (de l'OCDE) ont assoupli leurs législations sur l'immigration afin d'attirer des étrangers qualifiés et hautement qualifiés (y compris les étudiants) dans les secteurs connaissant de pénuries de main-d'œuvre. La mobilité des étudiants constitue un potentiel migratoire de travailleurs qualifiés, soit pendant leurs études, soit dans le cadre d'un recrutement ultérieur »²⁵.

D'après Elie Cohen, les effets de ces assouplissements seraient mesurables, comme en atteste le doublement en trois ans du nombre de visas « étudiant », alors que le nombre de ces visas s'établissait à environ 23.000 en 1997, il avoisine les 50.000 en 2000²⁶. La note d'information de septembre 2004 de la DEP consacrée aux étudiants étrangers confirme la tendance :

²³ E. Cohen, *op. cit.*, p. 32.

²⁴ « Immigrés à la demande. Le flux migratoire a repris en Europe depuis 1997 ». *Libération*, 29 avril 2002.

²⁵ OCDE, *La mobilité des étudiants entre et vers les pays de l'OCDE : une analyse comparative*, Rapport SOPEMI, 2001, II, p. 101-126.

²⁶ E. Cohen, *op. cit.*, p. 28.

« Alors que le nombre des étudiants étrangers avait diminué entre 1990 et 1998, il progresse depuis à un rythme annuel supérieur à 12 %. La part de ces étudiants dans les effectifs de l'enseignement supérieur est passée de 7 % à 11 % entre 1998 et 2003. Ainsi, en 2003-2004 près de 14 % des étudiants des universités sont de nationalité étrangère ».

Dans une note confidentielle de janvier 2005 au ministre de l'Éducation, François Fillon, Josy Reiffers – ancien président de l'Université Bordeaux 2 – dénonce le fait que la forte augmentation des étudiants étrangers, depuis 1998, masque une mauvaise organisation des études et des conditions de vie déplorables, qui mettent en danger « le rayonnement de la France » et entraînent « un risque d'explosion sociale, les résidences ghettos où sont hébergés de fortes proportions d'étrangers, parfois d'une même communauté, peuvent constituer des foyers de contestation et un terreau du communautarisme. Une telle situation peut évidemment être instrumentalisée à des fins politiques ». L'auteur plaide pour une politique sélective plus drastique afin de « faciliter la venue d'étudiants prioritaires mais aussi de décourager celle des autres par des instructions claires données aux postes diplomatiques, aux services préfectoraux et aux universités »²⁷. Proposition qui s'inscrit dans la ligne d'une politique migratoire des quotas ou d'une immigration choisie inscrite dans l'avant-projet de loi sur l'immigration du ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy (juillet 2005). Nous observons là le retour d'un discours stigmatisant avec la perception des étudiants étrangers comme menace pour l'image de la France et comme menace pour l'ordre public. L'opposition entre ouverture dans un contexte de mondialisation et protection est sous-jacente au propos. Elle révèle une tension conflictuelle où, sans être désignés nommément, ce sont les étudiants du Sud, originaires des « pays arabes » qui sont visés, ce, dans un contexte marqué par l'après 11 septembre 2001, et sur le plan intérieur, par les débats provoqués par la loi sur la laïcité²⁸ et par la crainte de la montée de l'Islam radical.

²⁷ L. Bronner, « La France doit-elle choisir ses étudiants étrangers ? » *Le Monde*, 29 janvier 2005, p. 1 et 8.

²⁸ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004.

**DIFFICULTÉS DE CONNAISSANCE DE LA POPULATION ET COMPLEXITÉ
DU SYSTÈME DE FINANCEMENT DES BOURSES DU GOUVERNEMENT
FRANÇAIS**

Pluralité des sources et des critères

Concernant les statistiques sur les étudiants étrangers, il existe plusieurs sources : celles de la Direction l'évaluation et de la prospective (DEP) du ministère de l'Éducation nationale ; celles de la Direction de la population et des migrations (DPM) ; de l'Office des migrations internationales (OMI) ; du Ministère de l'intérieur et du Ministère des Affaires étrangères. Les critères retenus pour l'identification des étudiants étrangers varient selon les institutions : admissions au séjour évaluées par le nombre de visites médicales passées par des étudiants (OMI/DPM), décompte du nombre d'étrangers accédant à une première carte de séjour temporaire pour études (ministère de l'Intérieur), comptabilisation des visas étudiants délivrés par les consulats français pour le Service des étrangers en France (SEF) du ministère des Affaires étrangères²⁹. Enfin, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, jusqu'à une date récente, le ministère de l'Éducation ne considérait que la nationalité et ne différenciait pas les étudiants étrangers résidents en France et qui y ont fait leur scolarité secondaire, des étudiants non résident. Aujourd'hui, la mention bachelier, ou non bachelier est utilisée pour les différencier.

Parmi les étudiants étrangers, on peut distinguer deux grandes catégories : d'une part, les étudiants inscrits dans des programmes de mobilité institutionnelle dans le cadre d'accords entre universités, établissements d'enseignement supérieur ou entre États, et d'autre part, les étudiants dont la mobilité relève d'un projet individuel. Les premiers bénéficient de financement sous forme de bourses d'études. Parmi les bourses octroyées, il y a les bourses du gouvernement français, les bourses financées par les pays d'origine (« 930 boursiers brésiliens pour un montant de 65.5 millions de francs, largement à la charge de la partie brésilienne sont accueillis cette année (1997) en France »³⁰), les bourses provenant de fonds

²⁹ S. Slama, chap. préliminaire, 2, §1 : « Une connaissance contradictoire des flux », p. 59-73.

³⁰ M. Alliot-Marie, *Les boursiers étrangers en France : errements et potentialités*, octobre 1997, Rapport d'information n° 384, Paris, Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères, p. 13.

non publics : des fondations et des organismes internationaux. Les seconds doivent assurer le financement de leurs études.

La politique des bourses

Les bourses du gouvernement français s'adressent à trois catégories de publics distincts :

- les bourses d'étude en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une formation linguistique ou pédagogique de courte durée ;
- les bourses de stage dont l'objectif est la reconversion, le perfectionnement ou la spécialisation d'un individu exerçant déjà une activité professionnelle ;
- les bourses de séjour scientifique de haut niveau dans le cadre de programmes d'échanges et de recherches.

La gestion des bourses du gouvernement français est éclatée entre le ministère des Affaires étrangères et ses délégations aux Affaires européennes, à la coopération et à la francophonie, et les autres ministères : Éducation, Recherche, Culture, Défense etc. qui disposent de crédits propres destinés à la coopération internationale et plus récemment les collectivités territoriales qui interviennent dans l'appui aux étudiants et stagiaires étrangers dans certains programmes. Michèle Alliot-Marie, dans son rapport d'information sur l'attribution de bourses aux étudiants et stagiaires étrangers, daté d'octobre 1997, fait une analyse sévère du système d'aides aux boursiers étrangers : « ... cette multiplicité d'intervenants publics, aux responsabilités mal définies, aux champs de compétences souvent imprécis et évolutifs, rend le système des bourses du gouvernement français peu lisible pour les intervenants et a fortiori pour les bénéficiaires »³¹ et de conclure : « Votre rapporteur ne peut à son tour que dresser le sombre constat d'une politique sans pilote, sans cap et même sans livre de bord ... Soyons clairs ! La responsabilité de l'échec de la politique des bourses françaises, difficile à mesurer tant les indicateurs font défaut, n'incombe pas à la mise en œuvre d'une politique, mais à l'absence d'une réelle politique»³².

³¹ M. Alliot-Marie *op. cit.*, p. 11-12.

³² *Op. cit.*, p. 51.

Pour leur part, les chercheurs de l'Université de Nice (SOLIIS) dans leur rapport pour la DPM soulignent que l'action des pouvoirs publics relève de logiques parfois contradictoires : une logique purement universitaire, selon laquelle « les étudiants étrangers représentent une population essentiellement gérée par rapport à la mission de transmission des connaissances par la délivrance de diplômes qui incombe aux universités » (ministère de l'Éducation, les universités et le CNOUS) ; une logique de gestion des relations internationales, selon laquelle « l'accueil d'étudiants étrangers touche aux intérêts politiques, économiques ou diplomatiques de la France » (ministères des Affaires étrangères, Coopération) ; enfin une logique d'administration du territoire national et de gestion des populations liée à la question générale de l'immigration (ministère de l'Intérieur).

Il arrive que des logiques concurrentes coexistent au sein d'un même ministère : au ministère des Affaires étrangères, la Direction générale des relations culturelles (Paris) qui s'occupe des bourses du gouvernement français est favorable au maintien et au développement de l'influence française à l'étranger par l'accueil des étudiants étrangers, il y va de ses intérêts politiques, économiques ou diplomatiques, tandis que la Direction des étrangers en France (Nantes) applique une politique restrictive de délivrance de visas. Elle collabore étroitement avec le ministère de l'Intérieur pour lequel il s'agit de prévenir le « risque migratoire ». Nous avons là des logiques concurrentes et, de fait, c'est la logique restrictive de la Direction des étrangers en France qui prévaut, puisque c'est elle qui délivre les visas³³.

VERS UNE POLITIQUE DU « MARCHÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Faire face à la concurrence internationale

La baisse des effectifs des étudiants étrangers a suscité la multiplication de rapports aux ministères concernés. Les diagnostics accompagnés de recommandations ont induit le développement d'initiatives (en 1998 création de l'agence EduFrance, en 1999 programme Eiffel, en 2001 création du Conseil national pour l'accueil des étudiants étrangers) visant à renverser la tendance par « une politique offensive d'ouverture et d'attraction des

³³ S. Slama, *op. cit.*, p. 104-109.

étudiants étrangers en France »³⁴. Les auteurs des rapports mettent l'accent sur la concurrence que la France doit affronter, notamment face aux États-Unis, au Royaume-Uni et à l'Australie. L'enseignement supérieur français est appelé à se positionner sur « le marché mondial de la formation », le rayonnement international constitue, en effet, un enjeu majeur.

Alain Claeys souligne que l'enjeu n'est pas seulement de contribuer à accroître l'influence de la France en formant les futures élites des pays avec lesquels des liens sont entretenus, mais qu'il est également d'ordre économique. Dans l'introduction de son rapport parlementaire, il cite le ministre Claude Allègre : « Le marché de la formation supérieure est devenu à l'heure de la mondialisation un enjeu de compétition où s'affrontent les États-Unis avec 560.000 étudiants étrangers, le Royaume-Uni avec 200 000 étudiants étrangers, la France avec 130.000 étudiants étrangers notamment. L'enjeu est à la fois culturel, puisqu'il s'agit de la formation des élites des pays étrangers, et économique, puisque ce secteur représente aux États-Unis, le quatrième poste d'exportation rapportant chaque année plus de 7 milliards de dollars »³⁵. Rappelons que ce qui différencie le système d'enseignement supérieur français du système anglo-saxon, c'est le principe de la gratuité (seuls sont à la charge de l'étudiant, qu'il soit français ou étranger, les frais d'inscription et d'adhésion à la sécurité sociale). Pour les universités d'Amérique du Nord et du Royaume-Uni, les inscriptions des étudiants étrangers constituent une part non négligeable de leur budget. L'OCDE classe les pays en fonction de leurs « parts de marché », pour l'année 2002, les États-Unis en détiennent 28 %, le Royaume-Uni, 12 %, l'Allemagne, 11 %, la France, 10 %, l'Australie, 9 % et le Japon 4 %.

C'est pour répondre à ce défi que le ministre de l'Éducation, de la recherche et de la technologie, Claude Allègre, le ministre des Affaires étrangères, Hubert Védrine et le ministre délégué en charge de la Coopération et de la Francophonie, Charles Josselin, ont créé une agence en charge de la promotion de l'offre de formation supérieure de la France. Dans la fiche de présentation de l'Agence EduFrance, il est clairement annoncé que : « La logique retenue est celle d'une entreprise ; la démarche est avant tout celle d'un opérateur commercial et d'un prestataire de service ».

³⁴ E. Cohen, *op. cit.*, p. 20.

³⁵ A. Claeys, *op. cit.*, p. 8.

Redéfinir la politique d'accueil

En appui à cette nouvelle politique vont être redéfinis aussi bien les structures d'accueil que les cursus et le système de bourses.

Les structures d'accueil

Des structures d'accueil existent de longue date :

le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), créé en 1955, est un établissement public à la tête d'un réseau présent dans la France entière, avec 28 centres régionaux (CROUS). Le CNOUS et les CROUS ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et de travail des 2 millions d'étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur en France, d'accueillir l'ensemble des étudiants étrangers (en mobilité institutionnelle ou en mobilité individuelle) et de favoriser la mobilité en Europe ;

Egide, association à but non lucratif, créée au début des années 60, assure la gestion des moyens de coopération de l'État (accueil des boursiers, et d'invités étrangers, envoi d'experts en mission). Son action ne concerne que les étudiants étrangers accueillis dans le cadre de programmes de bourses ou de conventions entre institutions.

Ces organismes interviennent directement dans l'accueil des étudiants étrangers.

En novembre 1998 est créée une nouvelle structure :

L'Agence EduFrance. Elle a pour vocation d'intervenir principalement en amont, dans les phases d'organisation des programmes de mobilité. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont la mission principale est la promotion de l'offre de formation de l'enseignement supérieur français à l'étranger en direction des étudiants qui viennent à titre individuel et qui s'autofinancent. Le public visé est celui des étudiants des pays dits « émergents » d'Asie et d'Amérique du Sud.

Le Conseil national pour l'accueil des étudiants étrangers est créé en 2001, à l'issue d'une table ronde consacrée à l'accueil des étudiants étrangers et à la formation des élites mondiales³⁶. Il doit développer et faciliter l'ouverture

³⁶ On notera que cette table ronde se tient après la présentation, en juillet 2001, du rapport

internationale des établissements d'enseignement supérieur, améliorer les conditions matérielles et administratives d'accueil, faciliter l'accueil des anciens élèves des lycées français à l'étranger (développement du programme de bourses de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger) et assurer le suivi, quantitatif et qualitatif, de cette politique. L'Agence EduFrance est chargée d'en assurer le secrétariat. Il s'agit « dans un marché de l'éducation de plus en plus mondialisé de faire de l'ouverture internationale un élément essentiel de la politique de solidarité et d'influence de la France, et également un facteur clé de sa compétitivité et de son attractivité » déclarent les ministres de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères³⁷.

Le Bureau d'accueil des chercheurs étrangers, service de la Cité internationale universitaire de Paris, le BACE, créé en octobre 2002, a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les chercheurs invités dans les institutions d'enseignement et de recherche de la région francilienne et de contribuer par son action à lever les obstacles à la mobilité scientifique. Fondé par la région Ile de France avec le soutien de la Fondation Kastler, il bénéficie depuis 2004 de l'aide de la ville de Paris.

La réforme des cursus

L'organisation de l'enseignement supérieur français était devenu obsolète et constituait un obstacle à la mobilité internationale. Jacques Attali dans son rapport, « Pour un modèle européen d'enseignement supérieur »³⁸, remis au ministre de l'Éducation nationale, Claude Allègre, en 1998 préconisait l'harmonisation des cursus au niveau européen et international, afin de faciliter la mobilité. Une réforme des cursus dite « LMD » (licence, master, doctorat) intervient en 2003. Elle comporte trois niveaux, la licence (Bac + 3), le master (Bac + 5) et le doctorat (Bac + 8). Elle se met en place

Cohen aux ministres de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères, dans le cadre de la neuvième conférence des Ambassadeurs à Paris.

³⁷ Accueil des étudiants étrangers en France. Communiqué conjoint des ministres de l'Éducation nationale Jack Lang et des Affaires étrangères, M. Hubert Védrine. Paris, 29 août 2001. <http://www.france.diplomatie.fr>.

³⁸ J. Attali, *Pour un modèle européen d'enseignement supérieur*, Rapport au ministre de l'Éducation, de la recherche et de la technologie, 1998, ch. III. Une réforme urgente des cursus, p. 30-41.

progressivement dans les universités et les grands établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, afin de développer leur compétitivité, les grandes écoles ouvrent des cursus bilingues ou dispensent des enseignements en anglais ou dans une autre langue (ESSEC, INSA, ENS-Bretagne, l'Institut d'études politiques a ouvert des premiers cycles bilingues : à Nancy une section pour germanophones et à Poitiers une section pour hispanophones)³⁹. Dans un article récent, L. Bronner écrit : « Pour diversifier le profil des étudiants – en clair attirer moins d'Africains et plus d'Asiatiques ou d'Américains – les établissements proposent de plus en plus d'enseignements en anglais : l'agence EduFrance recense aujourd'hui 310 formations bilingues en France, une offre faible mais en plein développement »⁴⁰.

Les bourses

Il s'agit là encore de développer une politique d'incitation par l'offre de bourses, en améliorant l'articulation entre les priorités du Ministère des Affaires étrangères, principal financeur et les projets des établissements, en déléguant, comme le propose Alain Claeys dans son rapport, un « volant de bourses » que les établissements pourraient gérer directement dans le cadre de leur politique internationale. Une plus grande autonomie des universités et des établissements d'enseignement supérieur, et une plus grande concertation entre le Ministère et ces derniers permettrait de développer une véritable politique internationale et d'assurer le rayonnement de la France à l'étranger.

Le programme Eiffel

Le programme des bourses d'excellence Eiffel a été créé en 1999 par le Ministère des Affaires étrangères pour faciliter le recrutement des meilleurs étudiants étrangers. Le nombre de bourses offertes chaque année est passé de 340 à 400 aujourd'hui. Il a pour objectif de former les futurs décideurs étrangers, du privé et du public, dans trois domaines d'études prioritaires : les sciences de l'ingénieur, l'économie et la gestion, le droit et les sciences politiques. Les pays cibles sont les pays dits émergents d'Asie (60 % des

³⁹ « L'internationalisation, l'obsession des élites ». *Libération*, 13 mai 2002.

⁴⁰ L. Bronner, « Compétition mondiale acharnée autour de l'enseignement supérieur », *Le Monde*, 2-3 octobre 2005, p. 6.

lauréats) et d'Amérique du Sud (en deuxième position avec 22 % des lauréats). Les niveaux du deuxième cycle (diplômes d'ingénieurs et de gestion) et du troisième cycle professionnel (MBA, DESS) sont privilégiés. Ce programme, conduit en liaison directe avec les établissements d'enseignement supérieur, constitue « un progrès dans le développement des relations de partenariat entre l'enseignement supérieur et le Ministère des Affaires étrangères ».⁴¹.

Le programme européen Alban

Au sommet des pays de l'Union européenne (UE) et d'Amérique latine, de Rio de Janeiro de 1999, l'UE a affirmé sa volonté de développer des relations de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur ; lors du sommet de Madrid en 2002, elle s'est engagée à favoriser les échanges universitaires de haut niveau par un programme de bourses de 6 mois à 3 ans (Alban) dans lequel la France est partenaire.

Aujourd'hui, l'objectif de l'accueil des étudiants étrangers est de former des professionnels de haut niveau qui contribueront à la diffusion des savoirs et au développement des coopérations avec la France, dont cette dernière espère des retombées économiques. La priorité est donnée aux formations de 3^e cycle et post-doctorales, et l'intérêt se porte vers les étudiants et les scientifiques des pays, dits « émergents », d'Asie et d'Amérique du Sud faiblement représentés. La réforme des cursus en facilitant la certification rend plus attractive l'offre de formation française et la création d'une nouvelle structure de communication rend plus visible cette offre à l'étranger. L'assouplissement des conditions d'entrée en France, l'octroi de l'autorisation de travailler pendant les études favorise la venue d'étudiants non boursiers. L'amélioration des conditions de l'accueil et l'ouverture de la possibilité de travailler et de rester en France à la fin du cursus pour certaines catégories d'étudiants contribuent également à rendre cette dernière plus attractive. La reprise de la croissance des effectifs est observable depuis 1998

⁴¹ E. Cohen, *op. cit.*, p. 111 .

(Cohen, 2001 et Note d'information, 2004)⁴². Toutefois les aménagements de la législation favorables au marché du travail national s'accompagnent pour les pays d'origine (en particulier les pays en développement) d'un risque de fuite des cerveaux. L'octroi par certains pays de bourses à la mobilité, assorties de conditions, vise à s'assurer le retour des élites dont ils ont supporté l'intégralité du coût financier de la formation. Nous voyons la complexité des enjeux et des dispositifs qui président à la mobilité internationale, question de géopolitique où s'affrontent les intérêts des pays d'accueil en concurrence sur le marché de la formation et ceux des pays de départ. L'OCDE appelle de ses vœux : « Une coordination et une coopération accrue entre les pays d'origine et d'accueil des étudiants qui assurerait un partage plus équitable des avantages liés à la mobilité internationale des étudiants »⁴³.

RAPPORTS CONSULTÉS

Rapports parlementaires

La politique éducative extérieure de la France, juin 2001, Rapport d'information présenté par Odette Trupin, Paris, Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères

L'accueil des étudiants étrangers en France, enjeu commercial ou priorité éducative ? septembre 1999, Rapport d'information présenté par Alain Claeys, Paris, Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Les boursiers étrangers en France : errements et potentialités, octobre 1997, Rapport d'information présenté par Michèle Alliot-Marie, Paris, Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères.

Rapport au Premier ministre

Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, juillet 1997, Rapport présenté par Patrick Weil, Paris, la Documentation française.

⁴² E. Cohen, op.cit., p. 50 et *Note d'information* 2004, op.cit. p1.

⁴³ OCDE, op.cit, p.123.

Rapport au ministre de l'Éducation

Pour un modèle européen d'enseignement supérieur, 1998, Rapport de Jacques Attali pour le Ministère de l'Éducation, de la recherche et de la technologie.

Rapport au ministre de l'Éducation et au ministre des Affaires étrangères

Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France, juillet 2001, rapport présenté par Elie Cohen au Ministre de l'éducation et au Ministre des affaires étrangères.

Rapport OCDE – Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI), rapports de recherche pour la Direction des populations et des migrations (DPM)

OCDE, 2001, *La mobilité des étudiants entre et vers les pays de l'OCDE : une analyse comparative*, Partie II, Rapport SOPEMI.

BORGOGNO, V. STREIFF-FENART, J. VOLLENWEIDER-ANDRESEN, L. et al., 1995, vol.1 ; 1997, vol. 2, *Les étudiants étrangers en France. Trajectoires et devenir*. Rapport CNRS-SOLIIS, Université de Nice, UFR Arts, Lettres et Sciences Humaines, convention DPM.

Rapport Observatoire de la vie étudiante (OVE)

COULON, A., PAIVANDI, S. (mars 2003), *Les étudiants étrangers en France : l'état des savoirs*, Université de Paris 8-Centre de recherches sur l'enseignement supérieur.

ANNEXE

Évolution de la participation des étudiants étrangers dans les principales filières du supérieur (France métropolitaine + DOM)

	Universités	- dont ingénieurs, disciplines générales et de santé	- dont IUT	IUFM	STS	CPGE	Écoles d'ingénieurs	Écoles de commerce, gestion et comptabilité	Écoles supérieures artistiques et culturelles	Écoles paramédicales et sociales hors université	Autres écoles de spécialités diverses	Ensemble, France métropolitaine + DOM
1980-81	12,9	13,4	5,2	0,0	3,3	3,1	6,7	6,0	14,8	1,4	9,5	10,8
1985-86	13,6	14,3	4,0	0,0	3,1	2,6	5,6	6,4	14,4	1,6	11,3	11,3
1990-91	11,6	12,1	4,1	0,0	3,0	2,1	4,8	5,5	12,7	1,8	10,4	9,5
1991-92	11,1	11,6	3,7	0,0	3,0	2,0	4,4	5,5	13,0	1,5	13,3	8,8
1992-93	10,6	11,1	3,7	0,0	3,3	0,7	4,2	6,7	13,7	1,5	13,2	8,5
1993-94	9,9	10,4	3,7	0,0	3,3	2,4	4,0	7,1	12,6	1,6	14,1	8,2
1994-95	9,3	9,7	4,2	0,0	3,4	2,6	4,0	6,6	13,2	1,5	13,7	7,7
1995-96	8,8	9,1	3,9	0,0	3,4	2,4	4,1	7,5	12,9	1,5	12,7	7,4
1996-97	8,6	9,0	3,6	0,0	3,5	2,1	4,4	8,9	10,3	1,1	11,6	7,1
1997-98	8,5	8,9	3,5	0,0	3,3	2,1	4,3	9,0	10,9	1,0	10,6	7,0
1998-99	8,6	9,0	3,6	0,0	3,2	2,4	4,5	9,5	6,9	0,9	10,4	7,0
1999-2000	9,1	9,6	3,9	0,0	3,2	2,4	4,5	9,5	6,9	0,9	10,4	7,0
2000-2001	9,9	10,4	4,4	0,6	3,5	3,2	5,5	9,9	10,0	0,8	9,4	8,1
2001-2002	11,4	11,9	5,1	0,5	3,8	3,7	6,6	10,6	11,0	0,7	9,0	9,1

Source : Extrait des TS concernant l'évolution du supérieur. DEP.